

DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX
CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Objet

Séance du 26 septembre 2022

**Versement
subvention
exceptionnelle
Championnat
Nouvelle Aquitaine à
la Section Full
Contact -
Autorisation**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 septembre 2022 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents : Alexandre BOURIGAULT, Nathalie LACUEY, Jean-Claude GALAN, Andrée COLLIN, Pascal CAVALIERE, Martine CHEVAUCHERIE, Didier IGLESIAS, Hélène BARBOT, Jean-Michel MEYRE, Régis DESCLAUX DE LESCAR, Hervé DROILLARD, Nadine GRENOUILLEAU, Nathalie BIJOUX, Nicole BONNAL, Christophe BAGILET, Céline PROUHET, Vincent BUNEL, Olivier SAILHAN, Josette DURLIN, Ahmed ASFOR, Kamel MEHERZI, Justine ADENIS, Cédric JUIF, Patrick DANDY, Catherine ARNOLD, Jonathan SINSOU, Séverine CASTAGNET, Alexandre LEDOUX

**Absents excusés ayant donné pouvoir :
Fatima SABI à Nathalie LACUEY – Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE
Monique FRENEL à Andrée COLLIN**

Absent : Nicolas CALT

Christophe BAGILET a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 1 du décret 200-495 du 6/06/2001 pris pour l'application de la loi 2000-321 du 12/04/2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être conclue avec toute association qui reçoit de la commune une subvention annuelle dont le montant est supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé la nouvelle convention fixant le cadre des critères de versement des subventions aux sections sportives du CMF ;

L'article « aides exceptionnelles » de la convention permet à Monsieur le Maire de procéder au versement d'une subvention pour soutenir une section de manière ponctuelle. Ces aides exceptionnelles, hors montant défini à l'article 1, s'adressent prioritairement aux sections de sport individuel.

La section Full Contact a participé au Championnat de Nouvelle Aquitaine en 2022

Pour soutenir cette section en plein essor, nous proposons une aide exceptionnelle de 1 000 € qui couvrira une partie des frais engagés pour l'organisation de cette manifestation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,
Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 12 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 1000 € à la section Full Contact conformément à la convention qui fixe le cadre entre la Ville et le CMF.

DIT que le montant est inscrit au chapitre 65, article 6574 du budget 2022.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre :
Abstention :

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 27 septembre 2022

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU

